



Arrêté
concernant une demande de crédit relative au remplacement
de trois véhicules lourds d'intervention pour
le Service d'incendie et de secours
(Du 18 octobre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Un crédit de 2'150'000 francs, dont à déduire la subvention cantonale, est accordé au Conseil communal pour le remplacement de trois véhicules lourds d'intervention pour le Service d'incendie et de secours.

Art. 2. L'investissement de 2'150'000 francs, dont à déduire la subvention cantonale, fera l'objet d'un amortissement au taux de 7 % à charge du compte de fonctionnement de la Section de la sécurité.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



**Arrêté
instituant une Commission spéciale des affaires
communales en matière d'agglomération
(Du 18 octobre 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Vu les art. 109 et 110 du Règlement général,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier. Une Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération, composée de 9 membres, est instituée.

Art. 2. La compétence de la Commission s'étend à toutes les questions liées aux différents projets d'agglomération et de fusion pouvant impliquer la commune de Neuchâtel.

Art. 3. Pour tous les objets ressortant de sa compétence, la Commission donne un préavis au Conseil communal.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, le Conseil communal étant chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 18 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni